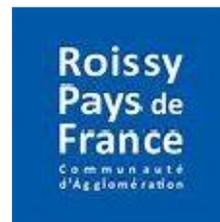


**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****22 JUIN 2023**Délibération n°**DB23.179**

Séance du 22 juin 2023

Date de convocation du conseil :  
15 juin 2023Nombre de délégués en exercice :  
104 titulaires et 29 suppléants

Quorum : 53

Le Président de la communauté d'agglomération certifie que la présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le :

Et que celle-ci a été affichée à la porte du siège de la communauté, à Roissy-en-France le :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

L'an 2023, le 22 juin à 18 h 30, le conseil communautaire légalement convoqué le 15 juin 2023, s'est réuni au siège - 6 bis avenue Charles de Gaulle 95700 Roissy-en-France, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Président de séance.

**Présents :** Pascal DOLL, Alain AUBRY, Daniel AUGUSTE, Pascal BACHELET, Pierre BARROS, Abdellah BENOURET, Jérôme BERTIN, Mufit BIRINCI, Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Jean-Pierre BLAZY, Frédéric BOUCHE, Séverine BROUET-HUET, Christiane CHEVAUCHE, Mariam CISSE-DOUCOURE, Fabrice CUYPERS, Sori DEMBELE, Djida DJALALLI-TECHTACH, Daniel DOMETZ, Marie-Annick DUPRE, Yacine ELBOUGA, Patrice GEBAUER, Jean-Claude GENIES, Pascal GIACOMEL, Gabriel GREZE, Didier GUEVEL, Patrick HADDAD, Jacqueline HAESINGER, Abdelaziz HAMIDA, Daniel HAQUIN, Françoise HENNEBELLE, Benoît JIMENEZ, Eric JOURNAUX, Laetitia KILINC, Dominique KUDLA, Marie-Claude LALLIAUD, Madeleine LATOUR, Annick L'OLLIVIER LANGLADE, Maurice MAQUIN, Joël MARION, Jean-Louis MARSAC, Frédéric MOIZARD, Michel MOUTON, Yves MURRU, Michèle PELABERE, Benoît PENEZ, Laurent PRUGNEAU, Roland PY, Saïd RAHMANI, Micheline RIVET, Adeline ROLDAO, Adiparamesvary SADASIVAM, Philippe SELOSSE, Jean-Luc SERVIERES, Charles SOUFIR, André SPECQ, Gérard STEMMER, Franck SUREAU, Eddy THOREAU, Claude TIBI, Abdelwahab ZIGHA

**Suppléants :** Bernard CORNEILLE représenté par DIDIER Viviane, Frédéric DIDIER représenté par BUCHET Véronique, Isabelle GAUTIER représentée par KOUSIGNIAN Annick

**Pouvoirs :** Severine BOUGEAULT a donné pouvoir à Abdelaziz HAMIDA, Michèle CALIX a donné pouvoir à Alain AUBRY, Malika CAUMONT a donné pouvoir à Djida DJALALLI-TECHTACH, Marwan CHAMAKHI a donné pouvoir à Abdelwahab ZIGHA, Catherine DELPRAT a donné pouvoir à Philippe SELOSSE, Christine DIANE a donné pouvoir à Adiparamesvary SADASIVAM, Claude FERNANDEZ-VELIZ a donné pouvoir à Pascal DOLL, Magalie FRANCOIS a donné pouvoir à Pascal GIACOMEL, Valérie GAILLOT a donné pouvoir à Eddy THOREAU, Gilles GOURDON a donné pouvoir à Claude TIBI, Laure GREUZAT a donné pouvoir à Benoît PENEZ, Alexandre KARACADAG a donné pouvoir à Yacine ELBOUGA, Jean-Jacques KRYS a donné pouvoir à Marie-Annick DUPRE, Daniel LOTAUT a donné pouvoir à Marie-Claude LALLIAUD, Jocelyne MAYOL a donné pouvoir à Annick L'OLLIVIER LANGLADE, Corinne QUERET a donné pouvoir à Françoise HENNEBELLE, Bernard RIGAULT a donné pouvoir à Michel MOUTON, Tutem SAHINDAL-DENIZ a donné pouvoir à Benoît JIMENEZ, Hervé TOUGUET a donné pouvoir à Séverine BROUET-HUET, Antoni YALAP a donné pouvoir à Patrick HADDAD, Sonia YEMBOU a donné pouvoir à Christiane CHEVAUCHE

**Charlotte BLANDIOT-FARIDE est désignée en qualité de secrétaire de séance.**

**Approbation du bilan de la concertation préalable et définition des modalités de participation du public par voie électronique pour la mise à disposition de l'étude d'impact du projet de ZAE 1AUX2, à Compans**

## Délibération n° DB23.179

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1 et suivants, L. 103-2 et suivants, L.104-1 à L104-8, R. 104-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.120-1, L.123-2, L.123-12, L.123-19, R.122-2 et R.123-46-1 ;

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal le 3 novembre 2016, mis à jour le 27 novembre 2018 et modifié le 24 janvier 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.028 du 21 février 2019, approuvant le périmètre d'étude du projet de ZAE 1AUX2 et fixant les modalités de la concertation préalable ;

Considérant que, conformément à la délibération n°19.028 du 21 février 2019, les modalités de la concertation préalable ont bien été mises en œuvre, en lien étroit avec la ville de Compans :

- Affichage de l'avis de concertation, 15 jours avant son lancement ;
- Publication d'un article dans le n°14 (1<sup>er</sup> trimestre 2020) du magazine intercommunal *Comm'Agglo* ;
- Publication d'un article dans le n°02 (20 avril 2023) du *En direct* de la commune de Compans ;
- Communication par voie d'affichage au siège de l'agglomération et à la mairie de Compans ;
- Affichage de deux panneaux d'exposition au format A0 présentant les objectifs de l'opération et son programme, au siège de l'agglomération et à la mairie de Compans, pendant toute la durée de la concertation ;
- Mise à disposition de registres au siège de l'agglomération et en mairie de Compans pour recueillir l'avis du public, pendant toute la durée de la concertation ;
- Publications faites sur les réseaux sociaux de l'agglomération et de la commune, informant qu'une réunion publique se tiendra le 3 mai 2023.
- Organisation d'une réunion publique le 3 mai 2023 à 19 heures en salle Coluche, à Compans ;
- Création d'une page web dédiée au projet sur les sites internet officiels de l'agglomération et de la commune de Compans ;

Considérant que le déroulement de cette concertation, les observations, suggestions et réponses apportées par le public sont exposées dans le bilan de la concertation préalable annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet tiendra compte des remarques formulées par le public lors de la réunion du 3 mai 2023 ;

Considérant que la participation du public par voie électronique sera menée suite la réception de l'avis de l'autorité environnementale et à l'envoi du mémoire de réponse, les modalités de cette participation sont les suivantes :

- L'ouverture de la PPVE 15 jours avant, par :
  - o L'affichage de l'avis sur le site du projet, en mairie de Compans, en mairie de Thieux, et au siège de l'agglomération ;
  - o La publication de l'avis dans deux journaux régionaux ou locaux ;
  - o La mise en ligne de l'avis sur le site internet de l'agglomération.
- Mise à disposition de manière dématérialisée du dossier de PPVE comprenant notamment le dossier de création de ZAC, le bilan de la concertation préalable, l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'Autorité environnementale ou encore le mémoire de réponse du maître d'ouvrage ;

La durée de la PPVE sera de 30 jours minimum. Une synthèse des observations et propositions du public sera réalisée à la suite et rendue publique par voie électronique avant la création de la ZAC et pour une durée de 3 mois minimum ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

## Délibération n° DB23.179

### *Le conseil délibère, et* **A L'UNANIMITE**

1°) approuve le bilan de la concertation préalable, ci-annexé, relatif au projet de zone d'activités économiques situé en zone 1AUX2 du PLU de Compans ;

2°) définit les modalités de participation du public par voie électronique (PPVE) dans le cadre du projet de ZAC 1AUX2. Celles-ci consistent à :

- L'ouverture de la PPVE 15 jours avant, par :
  - o L'affichage de l'avis sur le site du projet, en mairie de Compans, en mairie de Thieux, et au siège de l'agglomération ;
  - o La publication de l'avis dans deux journaux régionaux ou locaux ;
  - o La mise en ligne de l'avis sur le site internet de l'agglomération ;
- Mise à disposition de manière dématérialisée du dossier de PPVE comprenant notamment le bilan de la concertation préalable, l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'Autorité environnementale ou encore le mémoire de réponse du maître d'ouvrage ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire



Le Président

